

KOESIO GROUPE
Société par actions simplifiée, au capital de 17 768 700 euros
Siège social : 53 avenue des Langories, 26000 VALENCE
430 355 495 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 17 OCTOBRE 2025

EXTRAIT

Monsieur Pierre-Eric BRENIER, Président de la société **KOESIO GROUPE** (la « Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie B de la Société aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence de la société Koesio Groupe.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 17 octobre 2024 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 (trente-huit) mois, à l'attribution de 32 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant un maximum d'environ 0,024 % du capital social de la Société, d'une valeur nominale de cent trente-cinq (135) euros chacune, au profit des mandataires sociaux et/ou salariés de la Société ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société.

Les ADP B nouvelles attribuées gratuitement devaient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des ADP B attribuées gratuitement. L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADP B à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition.

Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 17 octobre 2024, à une attribution gratuite de 12 (douze) ADP B, représentant à cette date environ 0,009 % du nombre total d'actions effectivement émises par la Société, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il a définis, sur autorisation de l'Assemblée, aux personnes bénéficiaires du plan d'attribution (les « **Bénéficiaires** »).

Les Bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'ADP B gratuites.

L'Assemblée a fixé la durée de la période d'acquisition de ces ADP B à un an à compter de leur attribution. Pendant cette période, les Bénéficiaires n'étaient pas encore propriétaires des ADP B en cause et disposaient de droits à l'attribution qui étaient incessibles.

Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des 12 ADP B au profit des Bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 17 octobre 2024 lui a délégué, aux termes de sa onzième résolution, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition.

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée :

- Constate l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de 12 (douze) ADP B gratuites de la Société au profit des Bénéficiaires, avec entrée en jouissance à la date de ce jour,

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 1.620 euros sur le compte de réserves indisponibles de la Société doté à cet effet par l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels en date du 18 juillet 2025, dont le montant s'élevait à 1.620 euros et par la création et l'émission de 12 ADP B nouvelles, d'une valeur nominale de 135 euros chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des Bénéficiaires des actions ADP B attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les Bénéficiaires auront, dès l'attribution définitive des ADP B gratuites, la qualité d'associé et les ADP B nouvelles seront alors assimilées aux ADP B anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Assemblée et d'une durée d'un an à compter de ce jour, et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit, sauf :

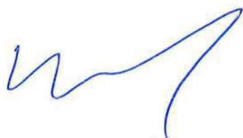
- en cas de décès d'un Bénéficiaire pendant la Période de Conservation, les Actions Gratuites attribuées au Bénéficiaire seront transmises à ses ayants droit. Dès le transfert de propriété réalisé à son ou leur profit, le ou les ayants droit sont subrogés, automatiquement et de plein droit, dans tous les droits et obligations du Bénéficiaire décédé tels qu'ils résultent du Règlement, du Pacte, de la législation applicable à une opération d'attribution gratuite d'actions et des stipulations statutaires et extrastatutaires de la Société ;

- en cas d'Invalidité du Bénéficiaire pendant la Période de Conservation, les Actions Gratuites définitivement acquises au Bénéficiaire concerné deviendront immédiatement cessibles, nonobstant l'expiration ou non du terme de la Période de Conservation en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, sous réserve toutefois des stipulations des statuts de la Société, du Pacte et/ou de tout autre accord extrastatutaire conclu par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément aux termes de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et aussi longtemps que cette disposition sera en vigueur, les mandataires sociaux auxquels des ADP B gratuites auront été définitivement attribuées en cette qualité seront tenus de conserver 10 % des ADP B gratuites ainsi attribuées, à compter de leur acquisition, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataire social, et dans les conditions statutaires et du Pacte.

Le Président constate en conséquence, que l'augmentation de capital social par incorporation de la réserve indisponible d'un montant de 1.620 euros est réalisée ce jour, et que les 12 ADP B nouvelles, de 135 euros de valeur nominale chacune, sont créées et attribuées aux Bénéficiaires ce jour avec entrée en jouissance à la même date.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Pour extrait certifié conforme par le Président
Monsieur Pierre-Eric BRENIER